

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal peut être soumis au risque d'inondabilités des plaines par hydromorphisme avec des débordements localisés, dûs à la nature géologique de ses sols. Ceux-ci constitués essentiellement de cailloutis et de limons sont dominés à l'ouest par des massifs calcaires, véritables réservoirs d'eau. Lors de fortes précipitations, cette eau est drainée par les ruisseaux de la Verdagne, le Vallat d'Ollières et le ruisseau des Fontaines.

Les points sensibles sont : la Zone d'activités, les Angles, la RN 560 et le quartier de la Sorbière.

Ces terrains étant constitués par des tufs ou des alluvions récentes, il convient tout particulièrement d'être vigilant lors des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense qui peuvent entraîner des fissurations voire des déstabilisations des constructions.

Le principal incident est celui de janvier 1997 au quartier de la Sorbière (R.N 560), par fonctionnement du réseau karstique du massif de l'Adret de Maty.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 16, 17.
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 39,40.

IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE PAR LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue..
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées (R.111-2.), les mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie.
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par la sirène , la radio locale et le porte à porte. Un poste de commandement serait établi en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio locale et le porte à porte. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle des fêtes et les gymnases.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.78.00.09.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.



ALEA
INONDATION.
PL. 1&2.

